

La Présidente, Magali JOURDAIN

à tous les adhérents du club

e-mail : jouenatation@orange.fr

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué à l'**Assemblée Générale ORDINAIRE** du Club qui aura lieu à JOUE LES TOURS, Maison des Associations, rue du Clos Neuf (salle 1903 au rez de chaussée, entrée par le parking) :

Le vendredi 18 novembre 2022 à 18 heures 30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2021 tenue le 19 novembre 2021
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2022
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier et des comptes 2021-2022 (compte d'exploitation et bilan),
- Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2022-2023,
- Fixation des cotisations pour la saison 2023 / 2024,
- Renouvellement partiel du Comité directeur,
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Mise à jour du règlement intérieur,
- Compte-rendu sportif de la saison 2021 / 2022,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

➤ La participation des NAGEURS ET de leurs PARENTS à la vie et au fonctionnement du club est INDISPENSABLE

L'assemblée générale fixe les orientations de l'année : le Comité Directeur propose, mais c'est vous qui décidez. C'est aussi un moment d'échanges avec les dirigeants, les entraîneurs, les sportifs et les bénévoles qui donnent sans compter leur temps et leur énergie pour faire vivre le club et permettre à votre enfant (ou à vous-même) de pratiquer la natation dans de bonnes conditions : ils comptent sur votre soutien.

Sans bénévoles et sans l'aide des parents, le club ne peut fonctionner.

➔ Vous êtes concerné : participez à la vie du Club en devenant juge officiel (chronométrateur), ou membre du comité directeur.

Ci-joint (à retourner au club avant le 10 novembre 2022) :

- un pouvoir en cas d'impossibilité motivée d'être présent (original à imprimer, compléter, dater et signer, à déposer au bureau du club ou retourner par courrier),
- un bulletin de candidature au Comité Directeur (*plusieurs postes vacants doivent être pourvus*)

Un vin d'honneur sera offert à l'issue de l'assemblée générale.

Nous comptons absolument sur votre participation, merci d'avance.

Cordialement et sportivement,
La Présidente, Magali JOURDAIN



Centre Aquatique Bulle d'O
3, rue Jean Bouin
37300 JOUE LES TOURS
Tél. 02 47 67 68 91

POUVOIR

(à retourner au bureau du Club avant le 10 novembre 2022)

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____, représentant légal de : _____
* Nageur : Nom : _____ Prénom : _____ Groupe : _____
* Nageur : Nom : _____ Prénom : _____ Groupe : _____
* Nageur : Nom : _____ Prénom : _____ Groupe : _____
(* à compléter pour les enfants mineurs)

Donne tous pouvoirs à M _____ à l'effet de :

- **me représenter à l'assemblée générale du Club JOUE NATATION**, qui se tiendra le **18 novembre 2022 à 18 h 30**, avec l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2021 tenue le 19 novembre 2021
 - Rapport moral de la Présidente
 - Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2022
 - Rapport des Contrôleurs aux comptes,
 - Approbation du rapport financier et des comptes 2021-2022 (compte d'exploitation et bilan),
 - Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2022-2023,
 - Fixation des cotisations pour la saison 2023 / 2024,
 - Renouvellement partiel du Comité directeur,
 - Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
 - Mise à jour du règlement intérieur,
 - Compte-rendu sportif de la saison 2021 / 2022,
 - Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
 - Questions diverses.
 -
- **prendre part aux délibérations**, émettre tous avis, **voter sur toutes les questions** à l'ordre du jour,
- signer la feuille de présence, substituer et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à _____ le _____ 2022

Ecrire : « bon pour pouvoir » :

Signature :

c

DECLARATION DE CANDIDATURE au COMITE DIRECTEUR de JOUE NATATION

Assemblée Générale Elective 2022
(Date limite de candidature : 10 novembre 2022)

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Date et lieu de naissance : né(e) le _____ à _____

Déclare par la présente, faire acte de candidature au Comité Directeur du Club JOUE NATATION,

Fait à _____ le _____ 2022

Signature :

RAPPEL

Pour être candidat, il faut au jour du vote :

- Avoir plus de 18 ans et être licencié au club
- ou être parent d'un enfant mineur licencié au club
- et être à jour de sa cotisation de l'année

Pour être électeur, il faut au jour du vote :

- Avoir plus de 16 ans et être licencié au club,
- ou être parent d'un enfant mineur licencié au club
- et être à jour de sa cotisation de l'année,

Composition du Comité Directeur après l'assemblée générale du 6 février 2021 (assemblée générale 2020) :

Membres sortants en 2022 (élus en 2018)

BERAUDY	Jean-Louis	Membre
CLENET	Roger	Trésorier
RIEANT	Christophe	Secrétaire
GUILPAIN	Loïc	Membre
LELARGE	Nicolas	Membre
THOMAS	Aurélié	Membre

Membres sortants en 2024 (élus en 2021, AG 2020)

JOURDAIN	Magali	Présidente,
BENARD	Gérard	Membre
HAMELIN	Nicolas	Membre
SELIG	Françoise	Membre
DE MIRANDA	Caroline	Membre
LEFEUVRE	Valérie	Membre
LEFEUVRE	Ronan	Membre



JOUE NATATION – Centre Aquatique Bulle d'O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 @ : joue.natation@wanadoo.fr site : www.jouenatation.sports.regions.fr

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z

Affiliation FFN n° 060373398 Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

Séance du 19 novembre 2021

PROCES-VERBAL

L'assemblée générale ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du Club **JOUE NATATION**, dont le siège est à 37300 JOUE LES TOURS, Centre Aquatique Bulle d'O, 3 rue Jean Bouin, identifié au SIRET sous le n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z, affilié à la Fédération Française de Natation sous le n° 5 06 037 00695, agréé Jeunesse et Sports n° 37 S 384, s'est réunie à JOUE LES TOURS, Centre de Loisirs de LA BORDE, route de Monts, le vendredi 19 novembre 2021 à 18 heures 30, sur convocation adressée aux adhérents par courriels des 19 octobre et 12 novembre 2021, auxquels étaient joints :

- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2020 tenue le 6 février 2021,
- Le rapport moral de la Présidente,
- Le compte d'exploitation et de résultats de l'exercice 2020-2021,
- Le bilan au 31 août 2021
- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-2022,
- Le barème des cotisations 2022-2023,

La réunion est présidée par Magali JOURDAIN, Présidente ; le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, Trésorier, en l'absence de Christophe RIEANT, secrétaire général.

Rappel des statuts

III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

...

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations etc...

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

....

IV – MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier aliéna de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.



Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

La Présidente constate à l'ouverture de la séance, ainsi justifié par la feuille de présence et les pouvoirs ci-annexés, que :

- sont présents 48 membres et nageurs de plus de 16 ans, représentant ensemble 51 voix
- ont été reçus 15 pouvoirs représentant ensemble 15 voix
- **soit ensemble, présents ou représentés : 66 voix**

Le club compte à ce jour 260 adhérents licenciés, le quorum fixé par l'article 10 des statuts pour une assemblée ordinaire et par l'article 12 des statuts pour une assemblée extraordinaire est d'un quart soit 65 adhérents présents ou représentés.

La Présidente constate avec la feuille de présence que le quorum est atteint, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (majorité des deux / tiers)

- Modification statutaire (mise à jour des statuts)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (majorité simple)

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2020 tenue le 6 février 2021
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2021
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier et des comptes 2020-2021 (compte d'exploitation et bilan),
- Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2021-2022,
- Fixation des cotisations pour la saison 2022 / 2023
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Compte-rendu sportif de la saison 2020 / 2021,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

ACCUEIL

La Présidente Magali JOURDAIN ouvre l'assemblée à 18 h 30, souhaite la bienvenue à l'assistance et accueille Mr Michel CRAVENAUD, conseiller municipal de JOUE LES TOURS, en charge de la santé et du handicap, Elle excuse :

- Mr Frédéric AUGIS, Maire de JOUE LES TOURS, et Président de TOURS METROPOLE,
 - Mr Judicaël OSMOND, Maire Adjoint chargé des sports de la ville de JOUE LES TOURS,
 - Mr François BONNEAU, Président de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE,
 - Mr Mohamed MOULAY, Vice Président délégué aux Sports de la Région CENTRE VAL DE LOIRE,
 - Mr Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Touraine,
 - Mr Alain JAHAN, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre et Loire,
 - Mr Yann FRADON, responsable des Services Jeunesse et Sports représentant Mr Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
 - Mr Michel SAUGET, Président de la Ligue Régionale de Natation Centre Val de Loire,
 - et Mr Philippe ROUSSEAU, Président du Comité Départemental de Natation FFN d'Indre et Loire.
- tous retenus par d'autres engagements.

Magali JOURDAIN explique que l'assemblée générale sera d'abord « extraordinaire » pour un toilettage des statuts, puis « ordinaire » pour les autres points habituels de l'ordre du jour.

Elle propose donc à l'assemblée de délibérer en séance extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modifications statutaires

La Présidente explique que la crise sanitaire de la Covid-19 a rendu nécessaire la modification des statuts de l'association, notamment pour permettre de tenir des réunions en visioconférence, de procéder à des votes

dématérialisés ou par correspondance, et quelques autres modifications et adaptations ont été également envisagées. Le Comité Directeur, dans sa séance du 5 janvier 2021, a décidé de proposer à l'assemblée générale de procéder à une mise à jour des statuts du club, et de modifier en conséquence les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16.

Les modifications proposées sont présentées à l'écran et rappelées ci-après :

- en colonne de gauche : la rédaction actuelle desdits articles.
- en colonne de droite : la rédaction proposée, les modifications étant surlignées en jaune.

La Présidente propose à l'assemblée de présenter les modifications proposées puis de procéder à un vote global : les membres présents donnent leur accord. Les explications nécessaires fournies en séance par la Présidente et le secrétaire de séance sont indiquées ci-après pour chaque article concerné.

REDACTION ACTUELLE

PROPOSITION DE REDACTION

L'article Premier ne vise pas expressément la loi du 1^{er} juillet 1901, et ne précise pas que l'association est constituée entre les adhérents : mise à jour de pure forme, et ajout dans l'objet de la pratique en compétition.

Article PREMIER

L'association dite « JOUE NATATION » a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive.

....

Article PREMIER

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « JOUE NATATION », qui a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive, notamment en compétition.

...(suite de l'article sans changement)

Article 2 : ajout dans les moyens d'action des séances d'apprentissage.

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, séances d'entraînements, les conférences et cours sur les questions sportives et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2

Les moyens d'action de l'association pour réaliser son objet sont la tenue d'assemblées périodiques, de séances d'entraînements, de conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'article 3 mérite d'être « allégé » : la condition de présentation et d'agrément est trop complexe et jamais respectée. D'autre part, il faut préciser s'il y a des membres honoraires, etc...

Article 3

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut être présenté par 3 membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

...

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction...

Article 3

L'association se compose de membres adhérents et, le cas échéant, de membres honoraires.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

...(suite de l'article sans changement)

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur....

...(suite de l'article sans changement)

L'article 4 mérite d'être complété, pour prévoir la possibilité pour le Comité Directeur, de décider l'exclusion d'un membre :

- pour non paiement de la cotisation,
- ou qui, par son comportement (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association), porterait un préjudice grave au club.

En outre la démission ne peut se « présumer », mais doit être expresse : il est mieux de l'écrire.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité de direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission **expresse et par écrit,**
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours,
- 3) pour motif grave, **réel et sérieux (notamment pour un comportement portant un préjudice grave à l'association) sur décision du comité directeur,** le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Toute cotisation versée par l'adhérent radié reste acquise au club.

Article 6 : le terme « Comité de direction » est remplacé par « Comité Directeur » (terme utilisé habituellement).

Le nombre de membres du comité directeur est porté de 12 à 15, et les conditions de vote sont renvoyées à l'article 9.

Le 2^{ème} alinéa de l'article 6 doit être supprimé, car il y a confusion entre « électeur » et « droit de vote ».

Tous les adhérents de l'association ont le droit de vote (il n'est pas possible de priver un adhérent du droit de vote), les mineurs sont représentés par leur représentant légal (le père, la mère, le tuteur...).

Toute disposition des statuts qui priverait une partie des adhérents du droit de vote est nulle. Une assemblée qui ne permettrait pas à tous les adhérents de voter serait entachée de nullité, et les décisions prises sans aucune valeur (comptes non approuvés, cotisations non votées, élection des administrateurs nulle, etc...)

De plus, le droit de vote doit être fixé à l'article 10 et non à l'article 6 (composition du Comité directeur).

Il est possible d'accorder le droit de vote aux mineurs de plus de 16 ans (à la date de l'assemblée) : cette possibilité est donc prévue à l'article 10 modifié ci-après.

Article 6

Le Comité de Direction de l'association est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 6

Le Comité **Directeur** de l'association est composé de **10 membres au moins et de 15 membres au plus,** élus pour 4 ans par l'assemblée générale dans les conditions prévues **à l'article 9.**

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de direction devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le comité de direction se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité de direction élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de direction.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leur représentant légal ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le comité **directeur** se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité **directeur** élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité directeur.

En cas de vacance, le comité **directeur** pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres **par cooptation**. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité **directeur** peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité directeur avec voix consultative.

Les membres du Comité **directeur** ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 7 : la démission en cours de mandat ne se présume pas, mais doit être expresse et écrite, et émaner du membre démissionnaire. Il ne peut pas être « simplement » considéré comme démissionnaire.

Un membre du comité directeur dont le mandat est terminé est sortant : il peut ne pas se représenter au comité directeur, et son mandat prend alors fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'année de fin de mandat.

Cependant, il peut être prévu statutairement une « sanction » à l'absentéisme récurrent d'un membre.

Le comité directeur peut décider d'exclure le membre absent, et procéder (ou non) à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre. En cas de cooptation d'un nouveau membre, le membre coopté prend la place du membre exclu et termine le mandat de ce dernier : il est sortant à la même date que le membre exclu. En outre, la cooptation doit ensuite être validée par la plus prochaine assemblée générale.

Le 3^{ème} alinéa (qui devient le 6^{ème}) est donc modifié en conséquence.

Il est fixé la majorité de décision, et la voix prépondérante du président en cas de partage, ainsi que l'interdiction de vote par procuration pour le Comité directeur.

Article 7

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 7

Le Comité **directeur** se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Si des circonstances exceptionnelles l'imposent, il peut se réunir en visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation.

La présence du tiers des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être exclu par décision du Comité Directeur.

En cas de vacance d'un poste, le Comité directeur pourra pourvoir au remplacement par cooptation d'un nouveau membre. La cooptation devra être validée par la plus prochaine assemblée générale.

Le membre nommé par cooptation demeurera en fonction pendant le temps restant à courir sur la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.

...(suite de l'article sans changement)...

Article 9 : Le 1^{er} alinéa doit être modifié pour les raisons mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus : l'assemblée générale est composée de TOUS les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Les 9^{ème} et 10^{ème} alinéas sont modifiés pour :

- intégrer la possibilité de vote électronique et de vote par correspondance (avec un paragraphe « de sécurité » permettant d'exclure un « double vote ») (le vote par correspondance et le vote électronique doivent être expressément prévus par les statuts).
- prévoir la possibilité de vote à mains levées (pratique la plus fréquente),
- imposer que le pouvoir soit donné à un membre de l'association
- fixer un nombre maximum de pouvoirs détenus par un seul adhérent mandataire.

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de direction.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs étant représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Si des circonstances exceptionnelles l'imposent, elle peut se réunir en visioconférence ou à huis clos, dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Comité directeur.

Son bureau est celui du Comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du Comité de direction, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité **directeur** dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration, le vote par correspondance et le vote électronique (par internet) sont expressément autorisés.

Les votes ont lieu à mains levées ; néanmoins, si le tiers au moins des adhérents le demande, le vote a lieu à bulletins secrets.

Pour un membre participant, le fait d'utiliser l'une des possibilités de vote prévue ci-dessus exclut la possibilité d'utiliser ensuite les autres possibilités pour une même assemblée.

Le vote par procuration est autorisé. Les pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association. Les pouvoirs en blanc sont remis à un membre de l'association présent à l'assemblée générale, et nul ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

L'article 10 est complété :

- pour rappeler que chaque adhérent dispose d'une voix (les parents représentant plusieurs enfants mineurs adhérents ont autant de voix que d'enfants mineurs adhérents),
- pour accorder le droit de vote aux adhérents âgés de plus de 16 ans (cf article 6 modifié plus haut)

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque adhérent dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale exercent leur droit de vote à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.

Articles 8, 11, 12, 15 et 16 : les mots « Comité de direction » sont remplacés par « Comité **directeur** ».

Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts de l'association.

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 1 relative aux modifications statutaires ci-dessus envisagées :

- **DECISION n° 1 : L'assemblée générale réunie en séance extraordinaire adopte les modifications statutaires proposées comme ci-dessus.**

Majorité renforcée nécessaire (article 12 des statuts) : 2/3 (66,66 %) des voix exprimées

Nombre de votants : 66

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 1 est adoptée à l'unanimité.**

La Présidente remercie l'assemblée pour ce vote, propose de poursuivre les délibérations en séance ordinaire et d'aborder les points suivants de l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1= APPROBATION du PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE du 6 février 2021

Magali JOURDAIN, Présidente, rappelle à l'assemblée que l'assemblée générale prévue en novembre 2020 a été reportée en raison de la crise sanitaire, du confinement et des restrictions de rassemblement. Cette assemblée générale s'est tenue le 6 février 2021 à HUIS CLOS et en visioconférence, comme la réglementation mise en place en raison de la crise sanitaire le permettait. Le projet de procès-verbal de cette réunion a été transmis aux adhérents avec la convocation à la présente assemblée générale.

Puis elle reprend les points principaux du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 février 2021.

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 2 :

- **DECISION n° 2 = L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 février 2021.**

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 2 est adoptée à l'unanimité.**

2 = RAPPORT MORAL de la PRESIDENTE

La Présidente Magali JOURDAIN présente à l'écran et commente son rapport moral pour la saison sportive 2020-2021 (transmis avec la convocation et annexé au présent procès-verbal).

Elle rappelle que la saison sportive a été malheureusement comme la précédente fortement perturbée par la poursuite de la crise sanitaire, les confinements, et la fermeture des piscines ayant entraîné la mise en sommeil des activités du club et l'annulation de toutes les compétitions prévues à l'exception de quelques compétitions de fin de saison qui ont été organisées dès la réouverture des piscines.

Elle souligne la reprise rapide des entraînements dès le mois d'avril 2021 à Bulle d'O et la forte implication des nageurs sur les quelques compétitions de natation et d'eau libre qui ont pu avoir lieu.

Elle précise qu'il a été proposé à tous les groupes pendant les confinements et périodes de fermeture des piscines :

- des activités de préparation physique en vidéo et visioconférence préparées et assurées par Nicolas HAMELIN,
- des entraînements délocalisés à la piscine de CHAMBRAY LES TOURS, pour les groupes Nagez Forme Santé (natation santé)

- des entrainements délocalisés en piscines nordiques à ANGERS et THOUARS pour les groupes compétition et maîtres,
- et des séances « de rattrapage » en bassin à Bulle d'O dès la réouverture de la piscine en avril 2021 et pendant tout le mois de juillet 2021.

Elle insiste sur :

- le développement de la natation adaptée pour les personnes en situation de handicap, le maintien de la natation santé et des sessions « J'apprends à Nager »,
- la passion et l'investissement des éducatrices Julie et Manon,
- et la valorisation des jeunes bénévoles Emma THOMAS, Damien GAUDIN, et des Brevets Fédéraux : Flavie THOMAS, Julie JOURDAIN, Laura HAMELIN et Estelle MERIOT dans l'encadrement des groupes

Elle remercie les bénévoles, les nageurs et parents qui s'impliquent et aident au fonctionnement du club ainsi que les élus au comité directeur et tous les partenaires publics et privés qui soutiennent le club.

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 3 :

- **DECISION n° 3 = L.'assemblée générale approuve et adopte le rapport moral de la Présidente pour la saison 2021-2021.**

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 3 est adoptée à l'unanimité.**

Magali JOURDAIN demande aux membres du comité directeur de se présenter devant l'estrade, et propose aux entraîneurs Julie LEBouc et Manon HINCKEL à Nicolas HAMELIN, aux nageurs brevets fédéraux Flavie THOMAS, Julie JOURDAIN, Estelle MERIOT et Laura HAMELIN, et aux assistants bénévoles Emma THOMAS et Damien GAUDIN de les rejoindre. Ils sont tous applaudis par l'assistance.

3 = RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, COMPTE D'EXPLOITATION ET DE RESULTAT 2020-2021, et BILAN de l'exercice clos le 31 août 2021

La Présidente passe la parole à Roger CLENET, trésorier, qui rappelle que le compte d'exploitation et de résultat 2020-2021, une note d'exécution budgétaire complémentaire et le bilan au 31 août 2021 étaient joints à la convocation adressée à tous les adhérents et resteront annexés au présent procès-verbal.

• **Compte d'exploitation et de résultat 2020-2021**

Il présente le compte d'exploitation et de résultat de l'exercice 2020/2021, et le commente :

○ Recettes

Les principales recettes sont :

- les cotisations versées par les 288 adhérents pour 66 561,50 €,
- les subventions versées par :
 - la ville de JOUE LES TOURS pour 17 000,00 € et TOURS METROPOLE pour 2 000,00 €,
 - le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour 1 700,00 €,
 - l'ANS (ex CNDS) pour 3 000,00 €, pour les actions de natation adaptée santé prévention, et l'opération nationale « J'apprends à Nager », ainsi qu'une aide à l'emploi de 17 000,00 €,
 - la Région CENTRE VAL DE LOIRE pour 8 650,00 € dans le cadre du dispositif « Cap Asso » pour le projet et l'emploi correspondant.
- les participations des parents aux déplacements pour 15,00 € (limitée en raison de l'annulation de la plupart des compétitions).

○ Dépenses

Les principales dépenses concernent :

- le poste Equipements et matériel pour 219,22 €,
- le poste Entretien réparations pour 679,70 €

- les licences FFN et les engagements en compétitions pour 10 184,00 €,
- les frais de stage pour 310,00 € (hors transport et salaires) étant rappelé que le stage club a été annulé,
- les transports pour 3 413,23 € (étant précisé que, pour éviter des locations de minibus, des parents ont proposé de transporter des nageurs et ont été remboursés de leurs frais kilométriques, certains d'entre eux ayant proposé au club de renoncer à ces remboursements et d'en faire don au club),
- la masse salariale (salaires des entraîneurs et charges sociales) pour 55 308,10 €

o **Résultat**

Le résultat comptable est excédentaire de 40 478,74 €.

Le trésorier explique que le compte de résultats de l'année 2020-2021 fait apparaître un excédent important qui s'explique par les incidences de la crise sanitaire de la Covid19 qui a fortement perturbé les activités du club.

Ainsi, si la crise sanitaire de la Covid 19, les confinements et fermetures de piscines qu'elle a entraîné n'avait pas suspendu et déstabilisé les activités du club, il aurait été enregistré (évaluations, sauf erreur ou omission) diverses opérations comptables liées à l'activité normale du club :

▪ des recettes en plus :		
- participations des nageurs au frais de stage (à reporter)	2 800,00 €	
- participation des nageurs aux frais de déplacements en compétition (prévu 12 000,00 €, réalisé 15,00 €).....	11 985,00 €	
▪ des recettes en moins : les allocations de l'Etat pour le chômage partiel des salariés du club en activité partielle n'auraient pas été versées	- 2 884,27 €	
Soit une différence de recettes s'élevant à	11 900,73 €	
▪ des dépenses en plus :		
- frais de stage (solde d'hébergement, activités, transports).....		7 400,00 €
- hébergement, transports, repas pour les compétitions extérieures prévues et annulées, évalués :		
o hébergement et repas (prévu 21 000,00 €, réalisé 455,27 €)		20 500,00 €
o locations de minibus (prévu 3 200,00 €, réalisé 0,00 €)		3 200,00 €
o carburant, péages, indemnités kilométriques (prévu 3 250,00 €, réalisé 2 516,10 €)		733,90 €
- engagements aux compétitions annulées (prévu 8 800,00 €, réalisé 517,78 €).....		8 282,22 €
- aide pour la participation prévue de 6 nageurs qualifiés aux Championnats d'Europe des Maîtres (+ 25 ans) qui devaient se tenir à BUDAPEST (Hongrie) du 1er au 6 juin 2020, annulés et reportés en juin 2021. Les nageurs qualifiés ont déclaré forfait, n'ayant pu s'entraîner suffisamment en raison de la fermeture totale de Bulle d'O). Le club avait budgété une aide pour le transport et l'hébergement (les repas étant supportés par les nageurs concernés).		
o Transport et hébergement évalué 910,00 € par nageur, aide prévue par le club : 500,00 € x 6 =		3 000,00 €
o engagements aux Championnats d'Europe : 200,00 € x 6 =.....		1 200,00 €
Ensemble des dépenses prévues et non réalisées.....		44 316,12 €
Ainsi, si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu, le résultat du club aurait été (s.e.o.o.) :		
- Résultat comptable de l'exercice 2020-2021	40 478,74 €	
- A ajouter : solde des recettes prévues et non réalisées, ou non prévues :.....	+11 900,73 €	
- A déduire : dépenses prévues et non réalisées.....	- 44 316,12 €	
⇒ un excédent de	8 063,35 €	

Au lieu d'un excédent exceptionnel, le club aurait ainsi terminé l'année sportive avec un excédent limité.

Le trésorier explique que, pour tenir compte de la gêne occasionnée aux adhérents par la crise sanitaire, le comité directeur a décidé d'accorder lors de leur réinscription des réductions de cotisations pour les adhérents des groupes impactés (en fonction du nombre d'heures d'entraînement non assurées par rapport au nombre

d'heures prévues en début de saison). L'ensemble des réductions prévues a été évalué à environ 6 000,00 €. Cela entraînera évidemment une diminution des recettes pour l'exercice 2021-2022.

Le trésorier rappelle encore que les aides à l'emploi sont provisoires et diminuent régulièrement. Il convient donc d'anticiper dès maintenant la diminution et la fin prévue de ces aides, et de continuer à sécuriser la situation financière du club pour pérenniser les emplois.

- **Bilan au 31 août 2021**

Le bilan constate notamment :

- l'amélioration notable de la trésorerie disponible qui couvre maintenant environ 11 mois de fonctionnement.
- le versement anticipé de la 4^{ème} annuité de la subvention ANS CNDS Emploi (en produits constatés d'avance).
- l'amortissement total du minibus.

La Présidente Magali JOURDAIN demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes : aucune question n'est posée.

4 = RAPPORT des Contrôleurs aux Comptes

Francine MARCHEAU présente le rapport des contrôleurs aux comptes désignés par l'assemblée générale du 6 février 2021. Elle explique qu'elle s'est réunie au bureau du club avec Stéphane OGIER (Jean-Louis FERRIE était indisponible) avec Roger CLENET, trésorier et Nicolas LELARGE, trésorier adjoint, le 14 octobre 2021 pour examiner les comptes de l'exercice, vérifier les pièces et justificatifs présentés par le Trésorier, et qu'ils ont obtenu chaque fois qu'ils le souhaitent les précisions, justifications et explications utiles. Il résulte de ce rapport :

- que les contrôleurs aux comptes ont demandé quelques corrections mineures et rappelé que l'ensemble des documents comptables étaient établis en conformité avec le plan comptable des associations et la réglementation en vigueur.
- qu'ils ont fait également quelques suggestions techniques pour une meilleure compréhension des comptes,
- qu'ils ont suggéré que le plan de compte soit adapté pour une meilleure lisibilité et qu'il soit envisagé l'acquisition par le club d'un logiciel de comptabilité simple et adapté à l'association, qui faciliterait la tâche du Trésorier.
- qu'ils ont constaté la bonne tenue des livres et comptes de l'exercice clos le 31 août 2021, n'ont émis aucune réserve, et proposent donc à l'assemblée d'approuver ces comptes, et de donner quitus et décharge aux Trésoriers pour l'exercice 2020/2021.

5 = APPROBATION du RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, du COMPTE DE RESULTAT et du BILAN

La Présidente Magali JOURDAIN demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 4 :

- **DECISION n° 4** = L'assemblée générale approuve le rapport financier, le compte d'exploitation de l'exercice 2020-2021 et le bilan au 31 août 2021, et donne quitus et décharge à Roger CLENET, Trésorier, et Nicolas LELARGE, Trésorier adjoint, ainsi qu'aux contrôleurs aux comptes.

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 4 est adoptée à l'unanimité.**

Le trésorier Roger CLENET remercie Nicolas LELARGE, trésorier adjoint, et les contrôleurs aux comptes pour leur aide, et spécialement Stéphane OGIER pour son travail de vérification complète et ses conseils avisés pour la finalisation des comptes.

6 = PROJET DU CLUB et BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022

Le budget prévisionnel du Club pour la saison 2021/2022 était joint à la convocation.

Le trésorier le commente et explique notamment :

- que les recettes prévues de cotisations sont basées sur la stabilité du nombre d'adhérents (en rappelant que les difficultés de fonctionnement rencontrées les deux saisons écoulées ont entraîné une baisse significative

du nombre d'adhérents, que des réductions de cotisations ont été consenties aux adhérents des groupes impactés, et que les conséquences de la crise sanitaire sont encore difficiles à évaluer).

- que les dépenses tiennent compte des deux emplois à temps plein et d'une prévision d'activité normale,
- et que ce budget prévisionnel prévoit pour son équilibre une utilisation importante de l'excédent exceptionnel de l'exercice 2020-2021, sous le libellé « reprise sur fonds propres ».

Il ajoute que cette utilisation de l'excédent de la saison écoulée a permis d'éviter une revalorisation des cotisations pour la saison 2022-2023 comme il sera dit au point suivant.

Il rappelle la difficulté d'établissement d'un budget prévisionnel en tout début de saison, alors que les inscriptions ne sont pas terminées, que les lieux des compétitions extérieures ne sont pas encore connus, pas plus que le nombre de nageurs qui se qualifieront. Les finances du club requièrent toujours une vigilance particulière pour le maintien à l'équilibre,

La Présidente Magali JOURDAIN demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 5 :

- **DECISION n° 5 = L'assemblée générale adopte et approuve le budget prévisionnel 2020-2021.**
(Décision prise à l'unanimité)

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 5 est adoptée à l'unanimité.**

7 = Fixation des COTISATIONS pour la saison 2022 / 2023

La Présidente et le trésorier rappellent que les cotisations sont fixées une année à l'avance, que le comité directeur a décidé, compte tenu de la situation financière saine du club et de la poursuite de la crise sanitaire, de ne pas revaloriser les cotisations pour la saison 2022-2023 et de maintenir la cotisation pour 1 nageur à 230,00 €, avec une réduction progressive pour chacun des nageurs de la même famille à partir du 2^{ème}, le tout selon le barème suivant :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

Il est rappelé encore que la cotisation comprend un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club, que le montant de la licence FFN 2022-2023 ne sera connu qu'ultérieurement et devra être ajouté à la cotisation fixée, et que la cotisation spécifique pour les dirigeants ou officiels qui ne sont pas nageurs ou parents de nageur,

La Présidente Magali JOURDAIN demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 6 :

- **DECISION n° 6 = L'assemblée générale fixe :**
- **la cotisation de base hors licence pour la saison 2022-2023 à 230,00 € (hors licence) pour le 1^{er} nageur, avec dégressivité de 5,00 € pour le 2^{ème} nageur, 10,00 € pour le 3^{ème} nageur et 15,00 € pour le 4^{ème} nageur de la même famille, selon le barème ci-dessous :**

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

comprenant un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club

- **la cotisation (licence incluse) pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs à 15,00 €**

Nombre de votants : 66
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0
 Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 6 est adoptée à l'unanimité.**

8 = DESIGNATION DES CONTROLEURS AUX COMPTES

La Présidente rappelle que les contrôleurs aux comptes sont nommés chaque année pour un an, et demande s'il y a des candidats. Elle propose en l'absence de nouvelles candidatures, de renouveler dans leurs fonctions Francine MARCHEAU, Jean-Louis FERRIE et Stéphane OGIER, ce que ces derniers acceptent.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 7 :

- **DECISION n° 7 = L'assemblée générale désigne Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE et Mr Stéphane OGIER en qualité de contrôleurs aux comptes pour une durée d'un an (exercice 2021-2022).**

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0
 Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)

➤ **La décision n° 7 est adoptée à l'unanimité.**

9 = COMPTE RENDU SPORTIF de la saison 2020/2021 et PALMARES

Magali JOURDAIN rappelle que le bilan sportif est très succinct en raison de la crise sanitaire.

Elle passe la parole à Manon HINCKEL et Julie LEBouc qui présentent à l'écran le compte rendu sportif de la saison écoulée, avec un diaporama agrémenté de diverses photos des nageurs, des groupes et des podiums.

Julie LEBouc explique que, pendant les fermetures des piscines, il a été proposé des séances de PPG sur le stade et en visioconférence (par Nicolas HAMELIN),

En février 2021, des lignes d'eau ont pu être louées à la piscine de CHAMBRAY LES TOURS pour les publics « prioritaires » (NFS et les enfants en situation de handicap). Il a également été loué une fois par semaine des créneaux dans des piscines nordiques restées ouvertes à ANGERS (Maine et Loire), et à THOUARS (Deux Sèvres), et elle remercie les parents qui ont « joué le jeu » et aidé au transport des nageurs.

Les activités ont pu reprendre pleinement à partir du 6 avril 2021, et ont été prolongées jusqu'au 31 juillet.

Manon HINCKEL aborde ensuite les compétitions : la plupart ont été annulées, mais un programme estival a pu être mis en place en fin de saison, avec des compétitions régionales à BOURGES (Cher), ORLEANS (Loiret), et ROMORANTIN (Loir et Cher).

Un groupe de nageurs a également participé en juillet 2021 à 3 étapes d'eau libre à QUIBERON (Morbihan), VENDOME VILLIERS SUR LOIR (Loir et Cher) et VERETZ. Elle présente les différents podiums ;

Les entraîneurs présentent le palmarès sportif et les nombreuses places de 2^{ème} et 3^{ème} obtenues au niveau régional par :

- Max BENEDEYT, Antoine MAILLOU et Marine MICHOT,
- Et par les jeunes Arnaud MERIOT, Charlie DE MIRANDA, Claire JOURDAIN, Raphaël BAHON
- La 1ère place Marine MICHOT en Eau libre sur 5 km à VENDOME VILLIERS SUR LOIRE ?
- Et la bonne participation des nageurs à l'étape d'eau libre nationale à Quiberon

Julie LEBouc présente enfin les sessions « J'apprends à nager » organisées pendant l'année pour de nombreux enfants et notamment un groupe de jeunes en situation de handicap (en partenariat avec un IME),

La Présidente Magali JOURDAIN demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 8 :

- **DECISION n° 8 = L'assemblée générale approuve le bilan sportif de la saison 2020-2021.**

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées

Nombre de votants : 66
 Votes contre : 0

Abstentions : 0
Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)
➤ **La décision n° 8 est adoptée à l'unanimité.**

10 = POUVOIRS pour FORMALITES ADMINISTRATIVES

La Présidente explique que la 9^{ème} et dernière décision ci-après rappelée est de pur formalisme, s'agissant des pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités administratives consécutives aux décisions prises par l'assemblée :

- **DECISION n° 9 : L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités administratives nécessaires.**

Aucune question n'étant posée, la Présidente met aux voix la décision n° 9 :

Majorité simple nécessaire (article 10 des statuts) : 50,01 % des voix exprimées
Nombre de votants : 66
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Votes pour : 66 (soit 100 % des voix exprimées)
➤ **La décision n° 9 est adoptée à l'unanimité.**

11 = INTERVENTION des INVITES

La Présidente Magali JOURDAIN donne la parole à Mr Michel CRAVENAUD, les autres personnalités invitées étant toutes retenues par d'autres obligations.

- **Intervention de Mr Michel CRAVENAUD, Conseiller municipal de JOUE LES TOURS, délégué aux sports,**

Mr CRAVENAUD excuse Monsieur Frédéric AUGIS, Maire et Président de la Métropole, et Monsieur OSMOND, 1^{er} adjoint, retenus par d'autres obligations. .

Il remercie la Présidente, le trésorier, les entraîneurs, le comité directeur, et les bénévoles pour leur implication.

Il félicite spécialement l'équipe pour la formation des jeunes, et pour le sport adapté,

En ce qui concerne les finances, il précise que l'équipe municipale est consciente de la situation fictive créée par le résultat positif de certains clubs, et des difficultés à venir car l'année qui commence va être plus dure. Mr CRAVENAUD indique que la ville de JOUE LES TOURS et la Métropole ont décidé de maintenir les subventions pour tous les clubs au niveau de l'année 2021..

Il sait que le nouveau planning d'occupation de la piscine est difficile pour les 3 clubs utilisateurs avec des changements d'horaires, et rappelle les problématiques liées au partage entre le public et les clubs, et souligne le coût de fonctionnement de l'établissement s'élevant à 4 950,00 € par jour. La ville est consciente qu'une piscine ne peut être rentable, mais souhaite ne pas trop perdre.

La ville a accepté les demandes de créneaux pour 4 compétitions (3 le samedi et 1 le dimanche), et sait que les créneaux tôt le matin sont compliqués pour les plus jeunes. Il remercie le club d'avoir accepté le changement, et ajoute que la situation n'est pas figée, qu'une analyse sera faite et qu'une évolution sera possible.

Bravo à tous les jeunes, malgré les conditions sanitaires compliquées, c'est grâce à eux que le club peut expliquer.

Sur le plan sanitaire, il faut absolument inciter les gens à se vacciner, seul moyen de ne pas avoir des situations graves. L'ARN messenger est une découverte importante, utilisé pour le SIDA, l'AVC, c'est l'avenir pour les cancers.

souhaite poursuivre les débats sur le handicap et le sport santé et apprécie que le club soit engagé sur ces spécificités.

La Présidente Magali JOURDAIN remercie Mr CRAVENAUD pour leurs interventions.

12 = QUESTIONS DIVERSES

Magali JOURDAIN demande aux participants s'il y a des questions diverses :

Marc STRENS remercie l'ensemble du comité et les coaches qui ont permis de continuer l'entraînement. Et s'étonne que la suppression de certains créneaux est un handicap pour le club. Il a remarqué qu'il y a avait peu de monde dans les lignes réservées pour le public. Il demande la libération de quelques créneaux supplémentaires.

Mr CRAVENAUD répond en qualité de conseiller municipal délégué aux sports. Il espère que les participants en public augmentent.

Loïc GUILPAIN intervient et souhaite que le nombre de créneaux affectés au club ne soit pas figé. Il aimerait connaître les statistiques de fréquentation de la piscine, et souhaite que le club et les services municipaux puissent travailler ensemble sur le planning en tenant compte de la fréquentation de la piscine.

Mr CRAVENAUD note la question et en reparlera.

La Présidente demande s'il y a encore des questions ou interventions : aucune autre question n'est posée.

Magali JOURDAIN remercie toutes les personnes qui aident le club, pour les inscriptions, la gestion des équipements, les compétitions, et rappelle le mariage de Julie LEBouc, entraîneur du club qui s'est déroulé fin juillet 2021, en fin de saison sportive.

Elle rappelle les possibilités de formation pour les jeunes qui, après les avoir suivies, pourront ensuite trouver plus facilement des emplois d'été dans les piscines, campings, centres de vacances, ou surveillance des plages. Elle propose aux nageurs et nageuses qui seraient intéressés de prendre contact avec elle à l'ERFAN CENTRE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente Magali JOURDAIN lève la séance à 20 h 20, remercie les participants et les intervenants pour leur présence et leur participation.

La Présidente,
Magali JOURDAIN

Le secrétaire de séance :
Roger CLENET

Pour copie conforme, La Présidente, Magali JOURDAIN

